



CONSEIL MUNICIPAL

DU 2 JUILLET 2025



NOTE EXPLICATIVE DE SYNTHÈSE

(Art. L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire propose un secrétaire de séance. La décision est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Ensuite, le Maire met à l'approbation de l'Assemblée Délibérante le procès-verbal du précédent Conseil Municipal réuni le 26 mai 2025, transmis avec la convocation du présent Conseil Municipal.

RAPPORT N°1

APPROBATION DE LA CESSION DE VOIRIES ENTRE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET LA COMMUNE DE VELAUX

Rapporteur : Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite «3DS» ;

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que par délibération FBPA-001-12907/22/CM du 15 décembre 2022, la Métropole a défini l'intérêt métropolitain associé aux compétences voirie et espaces publics dédiés à tout mode de déplacement urbain.

Il n'a pas été défini de voirie d'intérêt métropolitain sur le territoire de notre Commune.

Les tronçons de voies départementales transférées à la Métropole Aix-Marseille-Provence au 1er janvier 2023, correspondant à 1 729 ml situés sur la Commune de Velaux conformément à la liste ci-dessous, constituent un maillage de proximité, présentent essentiellement des caractéristiques de rues, répondent à des enjeux urbains affirmés, et non à un axe d'intérêt métropolitain.

Voie	Nom	Linéaire (en m)
D055	Avenue de la Gare Avenue de la République Place François Caire Route de Rognac	592
D055c	Avenue General de Gaulle Avenue Jean Moulin	850
D055h	Avenue de la République	287

Par souci de cohérence territoriale, la Métropole et la Commune se sont donc accordées pour la cession à cette dernière du linéaire concerné.

La Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire des voies départementales concernées par le projet de travaux de voirie de la Commune de Velaux. Ces voies départementales peuvent être cédées à la Commune sans déclassement préalable et la cession de ces voies à la Commune par la Métropole Aix-Marseille-Provence peut intervenir sans contrepartie financière.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de la cession de voiries entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à :

- Approuver la cession à titre gratuit, sans déclassement préalable, des voies départementales à la Commune de Velaux conformément au tableau susvisé,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de cession annexée à la présente convocation, et tous les documents en découlant.

RAPPORT N°2

APPROBATION DU PROGRAMME DE TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE L'AVENUE GENERAL DE GAULLE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

En 2023, consciente des enjeux que revêt l'avenue du Général de Gaulle en matière de mobilité et engagée dans une démarche de démocratie participative, la municipalité a commandé une étude préalable comportant une analyse du trafic et l'élaboration de divers scénarios d'aménagement pour alimenter une démarche de concertation des velauxiens autour du projet. Ce projet est complexe, du fait de la nature même de la voie (route étroite, peu ou pas de place pour les piétons, cyclistes et PMR...).

Le scénario retenu propose des aménagements convaincants pour faciliter les déplacements piétons et pour lutter contre les vitesses excessives. Les trottoirs quasiment inexistantes sont remaniés afin de restituer, entre autres, une accessibilité PMR qui fait cruellement défaut.

L'avenue du Général De Gaulle, longue de 460 mètres, est à l'origine une Route Départementale : elle est la RD55 sur ses 130 premiers mètres depuis la limite d'agglomération, puis devient la RD55C sur la partie restante ; la RD55 se poursuivant sur la route de Rognac adjacente.

La partie RD55 reste une propriété départementale et depuis le 1er juillet 2023, la partie RD55C a été transférée par le Département à la Métropole. La cession de cette portion entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la Ville de Velaux est en cours, conformément au rapport n°1 de la présente note de synthèse.

Le programme de travaux prévoit un aménagement sécurisé pour les piétons et pratique pour les cyclistes ; les trottoirs seront continus, et des multi-plateaux traversants seront installés. Ce programme est décrit sur le site internet de la commune de Velaux.

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 508 724,25€ dont voici le plan de financement provisoire :

DEPENSES PREVISIONNELLES

Travaux de réhabilitation RD55C av du Général de Gaulle :	486 566.51 € HT
Maitrise d'œuvre RD55C :	22 157.74 € HT

Total :	508 724.25 € HT

RECETTES PREVISIONNELLES

Fonds de concours Métropole Aix Marseille Provence :	254 362,12 € HT
Participation Communale :	254 362.13 € HT

Total :	508 724.25 € HT

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer le programme de Travaux décrit supra.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le programme de Travaux de réfection et d'aménagement de l'avenue Général De Gaulle, ci-dessus présenté.

RAPPORT N°3

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE POUR LA REALISATION DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT POUR LA REFECTION ET L'AMENAGEMENT DES VOIES EX-DEPARTEMENTALES CEDEES PAR LA METROPOLE A LA COMMUNE DE VELAUX ET DES VOIES ADJACENTES

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Par délibération du Conseil de la Métropole du 26 juin 2025, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé la création du fonds de soutien à la réfection et à l'aménagement des voies ex-départementales cédées aux communes par la Métropole et aux voies adjacentes.

Ce dispositif d'aide est une initiative de la Métropole Aix-Marseille-Provence visant à soutenir les communes financièrement dans la poursuite d'un objectif de cohérence territoriale et de continuité fonctionnelle et dans l'évolution de ces voies dans le milieu urbain.

Il permet de soutenir via le fonds de concours, conformément à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux métropoles par renvoi de l'article L.5217-7 du même code, la réalisation de travaux de réfection et d'aménagement des voies cédées et des voies adjacentes reconnus éligibles selon ledit dispositif.

Il est rappelé qu'il est proposé à l'Assemblée Délibérante, en rapport n°1 de la présente note de synthèse, d'approuver la cession à titre gratuit, sans déclassement préalable, des voies départementales devenues métropolitaines à la Commune de Velaux conformément à la liste ci-dessous :

Voie	Nom	Linéaire (en m)
D055	Avenue de la Gare Avenue de la République Place François Caire Route de Rognac	592
D055c	Avenue General de Gaulle Avenue Jean Moulin	850
D055h	Avenue de la République	287

Consciente des enjeux que revêt l'avenue du Général de Gaulle en matière de mobilité, la municipalité souhaite réaliser des aménagements convaincants pour faciliter les déplacements piétons, lutter contre les vitesses excessives. Les trottoirs quasiment inexistantes seront remaniés afin de restituer, entre autres, une accessibilité PMR qui fait cruellement défaut.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante, pour le programme de réfection et d'aménagement de l'avenue Général De Gaulle, de demander un fonds de concours auprès de la Métropole Aix-Marseille-Provence dans le cadre du Fonds de Concours pour la réalisation du Programme d'Investissement pour la réfection et l'aménagement des voies ex-départementale cédées par la Métropole, d'un montant de 254 362,12€, correspondant à 50% de la dépense hors taxes.

Le cout prévisionnel de l'opération s'élève à 508 724,25€ dont voici le plan de financement provisoire :

DEPENSES

Travaux de réhabilitation RD55C av du Général de Gaulle :	486 566.51 € HT
Maitrise d'œuvre RD55C :	22 157.74 € HT

Total :	508 724.25 € HT

RECETTES

Fonds de concours Métropole Aix Marseille Provence :	254 362.12 € HT
Participation Communale :	254 362.13 € HT

Total :	508 724.25 € HT

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la sollicitation du Fonds de concours pour le programme de réfection et d'aménagement de l'avenue Général De Gaulle, à hauteur de 254 362,12€ HT.

RAPPORT N°4

APPROBATION DU PROTOCOLE DE MEDIATION RELATIF AU MARCHE DE TRAVAUX POUR LA REHABILITATION ET L'AMENAGEMENT DE BATIMENTS SITUES AUTOUR DE LA PLACE FRANCOIS CAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante l'historique des faits :

Par délibération en date du 16/02/2021, le Conseil Municipal a approuvé la réalisation des travaux de réhabilitations et d'aménagements de bâtiments situés autour de la place François Caire et a autorisé le Maire à signer les marchés des onze lots afférents à cette opération, pour un montant total de 2 356 287,31 € HT.

La SARL COULEURS LOCALES s'est vue désignée attributaire du lot n°5 doublage/ cloison/ plafond/ revêtement des sols et murs/ peinture, le 04 mars 2021, d'un montant de 270 398,05 € HT.

Par délibérations en date du 24/05/2022 et du 05/07/2022, le Conseil Municipal a approuvé la signature de différents avenants relatifs à des modifications ou travaux supplémentaires. Ce qui a engendré pour le lot n°5 des augmentations d'un montant de 11 514,84€ HT, portant ainsi le montant total du marché à 281 912,89€ HT.

La SARL COULEURS LOCALES n'a pas réalisé les prestations demandées en conformité. Après différentes rencontres avec le maitre d'œuvre, l'architecte et la personne chargée de la mission d'ordonnancement de pilotage et de coordination (OPC), puis avec la maitrise d'ouvrage, aucune solution opérationnelle n'a été trouvée. Ainsi, sur les conseils du maitre d'œuvre et afin ne pas arrêter la totalité du projet qui aurait pénalisé les autres entreprises et la livraison du projet, le maire de Velaux a prononcé la résiliation unilatérale du marché qui liait la commune de Velaux à la SARL COULEURS LOCALES par courrier en date du 03/05/2023.

Par délibération en date du 06/06/2023, le Conseil Municipal a approuvé l'application des pénalités à l'entreprise attributaire du lot n°5, soit la SARL COULEURS LOCALES.

Le 02/08/2023, la SARL COULEURS LOCALES a sollicité sans attendre le règlement définitif, le règlement par la Commune de Velaux des sommes qui lui étaient dues, d'une part, au titre de l'exécution des prestations du lot n°5 du marché public de travaux n° 2020-04-01 relatif à la réhabilitation et à l'aménagement de bâtiments situés autour de la place François Caire, et, d'autre part, au titre de l'indemnisation de son préjudice moral. La SARL COULEURS LOCALES réclame la somme de 78 377,89 € TTC dont 59 108,34 € TTC au titre des travaux et 19 269,55€ au titre des pénalités/préjudice moral.

Suite au rejet par le conseil de la commune de Velaux de la réclamation présentée par la SARL COULEURS LOCALES le 10/08/2023, la SARL COULEURS LOCALES a sollicité le Tribunal administratif de Marseille par requête enregistrée le 10/08/2023 afin de demander l'annulation dudit rejet et obtenir une indemnisation au titre de son préjudice moral.

Par courrier respectif du 8 et 24 mars 2024, la Commune de Velaux et la SARL COULEURS LOCALES ont consenti à participer à un processus de médiation et sont parvenues à un accord formalisé par le « Protocole de médiation » joint à la présente décision.

Ledit protocole s'analyse comme un accord de médiation au sens des dispositions des articles L. 213-1 et suivants du Code de justice administrative (CAA de Bordeaux 30, décembre 2019, Bordeaux Métropole, n° 19BX03235).

En application de ce protocole :

- Les Parties s'engagent réciproquement et définitivement à n'exercer aucune instance, recours, ou action contre l'autre se rapportant à l'exécution du lot n°5 du présent marché ;
- La Commune de Velaux s'engage à établir un procès-verbal de réception sans réserve pour le lot n°5 du présent marché,
- La Commune de Velaux s'engage à établir un nouveau décompte général et définitif pour le lot n°5 du présent marché, faisant apparaître un total des sommes dues ou à devoir par la SARL COULEURS LOCALES égal à zéro,
- Les Parties s'engagent à saisir d'une requête commune le Tribunal administratif de Marseille en vue de l'homologation du Protocole, et ce, dans un délai d'un mois à compter de la signature du Protocole par l'ensemble des Parties.

Les travaux sont désormais achevés et rien ne s'oppose à la levée des réserves. Par ledit protocole, la SARL COULEURS LOCALES renonce à l'intégralité des prétentions financières exposées auprès du Tribunal administratif.

Par ce protocole, chacune des Parties reconnaît à l'égard de l'autre être remplie de tous ses droits et n'avoir plus aucune réclamation ou revendication, de quelque nature que ce soit à faire valoir au titre du litige les ayant opposées, les modalités selon lesquelles il y a été mis fin, ainsi que du fait des rapports de fait ou de droits entretenus entre elles, en quelque qualité que ce soit, jusqu'à ce jour.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur ledit Protocole, annexé à la présente convocation.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ledit Protocole et à autoriser le Maire à le signer.

RAPPORT N°5

CRÉATION DE ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES - BILAN DE LA CONCERTATION ET ARRÊT DE LA CARTOGRAPHIE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Vu la Loi n° 2023-175 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables du 10 mars 2023,

Vu le Code de l'Énergie et notamment son article L. 141-5-3,

Vu le constat d'insuffisance des zones d'accélération au regard des objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables porté par le Comité Régional de l'Énergie le 19 juillet 2024,

Vu la Délibération n° 2505DCM07 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2025, portant création de zones d'accélération des énergies renouvelables – lancement de la concertation,

Vu les pièces du dossier mises à disposition du public en Mairie du 6 au 20 juin 2025 inclus, dossier comprenant un registre en vue de recueillir les avis, les remarques et les propositions de la population,

Considérant que la Loi du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables place les Communes au cœur de la planification du déploiement des énergies renouvelables terrestres,

Considérant que l'article 15 de la Loi du 10 mars 2023 crée la notion de zones d'accélération pour l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables,
 Considérant l'article L. 141-5-3 II,2°, « *Après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, les communes identifient, par délibération du conseil municipal, des zones d'accélération* »,
 Considérant la consultation publique du 6 au 20 juin 2025 avec une mise à disposition d'un registre destiné à recueillir les propositions et observations des administrés,
 Considérant le communiqué via le site internet de la Commune en amont de la consultation pour une meilleure information du public,
 Considérant que les modalités de la concertation et les moyens mis en œuvre ont permis une bonne information de la population,
 Considérant que, sur la base des informations à sa disposition et des échanges internes à la collectivité, la Commune identifie les zones suivantes :

Type	Localisation	Lieu-dit	Superficie en ha terrain/type
Photovoltaïque	AS n° 3-6-7-8-9-10-11-12-13	Mauribas	6,3
Photovoltaïque	AE n° 32-28-27-19-18-13-20-17-31-34-35-36-33	Le Ravéou	15,8
Photovoltaïque	AD n° 11-12-16-15-21-17-20-30-14-22-13-10-9-6-7-4 AC n° 3-4-15-121-16-17-11-9-10-12	Les Rives de l'Arc (Nord A7)	17,8
Photovoltaïque en toiture	AX n° 152	Nova Velaux	0,115/0,0701

Considérant que ces études seront prises en compte dans le cadre de l'évolution du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de VELAUX en Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays Salonais à l'horizon 2028,
 Considérant la nécessité de tirer le bilan de la concertation,
 Considérant qu'aucune observation du public n'a été émise sur le registre dédié,
 Considérant qu'à l'issue de la concertation, les zones d'accélération des énergies renouvelables identifiées dans la cartographie annexée à la délibération du 26 mai 2025 sont validées et jointes en annexe,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Approuver le bilan de la concertation, en ce qu'aucune observation du public n'a été émise, et les suites données à cette concertation,
- Arrêter les propositions des zones d'accélération telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente convocation.

Etant précisé que la délibération sera transmise à la Métropole AIX-MARSEILLE-PROVENCE, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, et intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'approbation du bilan de la concertation et sur l'arrêt des propositions des zones d'accélération.

RAPPORT N°6

APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN POSTE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE CONSTITUTIVE DE DROITS REELS AU PROFIT DE LA SOCIETE ENEDIS SIS 3410 ROUTE DE LA JOSEPHINE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

VU la délibération n° 05-07/15 en date du 16 juillet 2015 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le Bail emphytéotique Administratif (BEA) entre la Commune et l'association du Club Hippique de Velaux,

VU la délibération n° 2402DCM10 en date du 21 février 2024 par laquelle le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant au Bail emphytéotique Administratif (BEA) entre la Commune et l'association du Club Hippique de Velaux,

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Commune est propriétaire d'un terrain situé au chemin de la Joséphine, composé des parcelles suivantes :

- parcelle AC n° 21 d'une superficie de 13 577 m²
- parcelle AD n° 07 d'une superficie de 11 833 m²
- parcelle AD n° 04 d'une superficie de 5 591 m²
- parcelle AC n° 15 d'une superficie de 5 426 m²
- parcelle AC n° 16 d'une superficie de 9 236 m²

Ce terrain abrite le centre équestre de Velaux.

Un Bail emphytéotique Administratif (BEA) entre la Commune et l'association du Club Hippique de Velaux a été conclu le 22 octobre 2015.

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que la Société ENEDIS sollicite une partie du terrain cadastré section AC n° 21 d'une superficie de 25 m² afin d'implanter un poste de distribution publique situé au 3410 route de la Joséphine.

L'installation de ce poste de transformation se fera par convention de mise à disposition. Cette installation est nécessaire, notamment, pour la réalisation d'un manège couvert par le Club Hippique de Velaux. La couverture du manège sera réalisée au moyen de panneaux photovoltaïques.

En vue de l'implantation, de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, seront attribués à ENEDIS tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations.

Ces droits sont les suivants :

- Droit d'occuper le terrain sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique d'électricité, notamment les canalisations et qu'à ce titre, ils seront entretenus et renouvelés par ENEDIS.
- Droit de faire passer, en amont comme en aval du poste dont l'assiette est déterminée ci-dessus, toutes les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer l'alimentation du poste.
- Droit d'utiliser les Ouvrages et de réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc..).

Pour assurer l'exploitation des Ouvrages, la Société ENEDIS bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par la loi et les règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattages de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des Ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

Ces Ouvrages pourront être également utilisés pour la desserte d'autres usagers.

Un plan délimitant l'emplacement est annexé à la convention, elle-même annexée à la présente convocation.

En consentant cette convention, la Commune et le Club Hippique de Velaux s'engagent à laisser les agents d'ENEDIS, ou tous entrepreneurs accrédités par elle, à accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ENEDIS, ainsi que les engins et matériels nécessaires, en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des Ouvrages et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Cette convention est conclue pour la durée d'affectation au service public de la distribution de l'électricité des Ouvrages, à compter de sa date de signature.

Ladite convention devra être signée entre la Commune, l'emphytéote et la Société ENEDIS.

La Société ENEDIS versera au propriétaire une indemnité unique et forfaitaire de 150 €, payable au jour de la régularisation par les parties de la convention par acte authentique.

L'ensemble des frais relatifs à cette convention de mise à disposition sera pris en charge par ENEDIS.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur ladite convention.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer favorablement sur le projet de convention joint en annexe de la présente convocation,
- autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et l'acte authentique réitérant cette convention de mise à disposition,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous avenants éventuels,
- autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier,
- autoriser toutes créations de servitudes nécessaires à ces actes.

RAPPORT N°7

APPROBATION DU PROTOCOLE FINANCIER AVEC LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE RELATIF AUX TRAVAUX REALISES EN URGENCE PAR LA COMMUNE SUR LE RESEAU D'EAUX PLUVIALES AVENUE HECTOR BERLIOZ

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que la Métropole Aix-Marseille-Provence exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines, en application de l'article L. 5217, I, 5-a du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à la convention de délégation de compétence entre la commune et la Métropole Aix-Marseille-Provence au titre de la compétence « gestion du pluvial urbain » n°Z230264COV, approuvée lors du Conseil Municipal du 13/12/2022, la commune est en charge de l'exercice partiel de la compétence Gestion des Eaux Pluviales Urbaines, c'est-à-dire des prestations relevant seulement de la section de fonctionnement, à savoir de la gestion et de l'exploitation ainsi que des travaux d'entretien courant et de la maintenance.

Les parties ont évalué et arrêté d'un commun accord le coût annuel des dépenses que représente l'exercice de la compétence délégué à la somme de 57 098 €.

La délégation de compétence ne comprend pas les charges relevant de la section d'investissement, à savoir les travaux de renouvellement des ouvrages et équipements ainsi que ceux afférents à leur création, leur modification ou leur extension, qui restent de la compétence de la Métropole-Aix-Marseille-Provence.

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que le 23 juillet 2024, un important affouillement est apparu au niveau des numéros 9 et 11 de l'avenue Hector Berlioz à Velaux, provoqué par une détérioration des regards pluviaux.

Le 29 juillet 2024, afin de sécuriser au plus tôt la voirie et les abords, la commune a procédé à l'inspection de la conduite, la réparation provisoire des regards, ainsi qu'au comblement de l'affouillement et à la remise en état de la voie.

Après avoir pris connaissance des arguments techniques justifiant le bien fondé des réclamations de la commune, la Métropole Aix-Marseille-Provence accepte de prendre en charge les frais liés à ces travaux, qui s'élèvent à 7 501.18 € TTC.

En contrepartie de ces engagements, la commune renonce expressément à toute action juridictionnelle à l'encontre de la Métropole Aix-Marseille-Provence, visant à obtenir réparation de quelque préjudice que ce soit qui résulterait de l'exécution des travaux susmentionnés.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le protocole financier, annexé à la présente convocation, formalisant l'accord ci-dessus présenté.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ledit protocole financier.

RAPPORT N°8

DECISION MODIFICATIVE N°1 AU BUDGET PRIMITIF 2025 DE LA COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Il est rappelé à l'Assemblée Délibérante que le Budget communal pour l'année 2025 a été adopté le 18 mars 2025, comme suit :

- ❖ **Section de fonctionnement, présentée en suréquilibre de 750 000,00 € :**
 - dépenses : 12 992 192,99 €
 - recettes : 13 742 192,99 €
- ❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**
 - dépenses : 6 338 552,57 €
 - recettes : 6 338 552,57 €

Il y a lieu d'adopter la décision modificative n°1 suivante, au budget primitif 2025 de la commune :

- ❖ **Section de fonctionnement, présentée en déséquilibre de 40 000,00 € :**
 - dépenses : 111 219,29 €
 - recettes : 71 219,29 €
- ❖ **Section d'investissement, présentée en équilibre :**
 - dépenses : - 37 032,80 €
 - recettes : - 37 032,80 €

Désignation	Dépenses	Recettes
Fonctionnement		
011 – Charges à caractère général	60 218,29 €	
012 – Charges de personnel	-10 000,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	10 930,00 €	
014 – Atténuations de produits	20 071,00 €	
70 – Produits des services, du domaine et ventes diverses		26 198,00 €
73 – Impôts et taxes		69 426,00 €
731 – Fiscalité locale		-15 381,00 €
74 – Dotations, subventions et participations		-12 023,71 €
75 – Autres produits de gestion courante		3 000,00 €
023 - Virement à la section d'investissement	30 000,00 €	
Total	111 219,29 €	71 219,29 €
Désignation	Dépenses	Recettes
Investissement		
20 – Immobilisations incorporelles	-5 000,00 €	
Dont opération d'équipement n°12023 : ATPAR	-20 736,00 €	
21 – Immobilisations corporelles	12 717,27 €	
23 – Immobilisations en cours	-45 650,07 €	
Dont opération d'équipement n°26 : VRD	-118 557,00 €	
16 – Emprunts et dettes assimilées	900,00 €	
13 – Subventions d'investissement		-94 077,00 €
10 – Dotations, fonds divers et réserves		23 725,20 €
024 – Produits des cessions d'immobilisations		3 319,00 €
021 - Virement de la section de fonctionnement		30 000,00 €
Total	-37 032,80 €	-37 032,80 €
Total Général	74 186,49 €	34 186,49 €

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de procéder à un vote global de la présente décision modificative.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'adoption de la décision modificative n°1 au budget primitif 2025 de la commune, préalablement soumise à son examen et jointe en annexe de la présente convocation.

RAPPORT N°9

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL REGIONAL « REGION SUD » DANS LE CADRE DU PLAN SOLAIRE AU TITRE DU DISPOSITIF « SOLAIRE READY » - RENOVATION DE L'ETANCHEITE DE LA TOITURE DE L'ESPACE NOVA VELAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE EN AUTOCONSOMMATION

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Pour faire face à la crise énergétique, la Commune de Velaux a une démarche proactive en matière de consommation énergétique des bâtiments en développant différentes d'actions en cohérence (actions de sobriété, travaux de rénovation des bâtiments et développement de projets d'énergies renouvelables...). Un plan de sobriété, validé à l'unanimité au Conseil Municipal du 13 décembre 2022, a été mis en place et a permis en deux années d'efforts diversifiés de réduire les consommations d'électricité et de gaz de 38%.

Conformément au point n°4 du plan, « préparer les actions à plus long terme et amender la PPI », la Ville commence à diligenter des audits énergétiques pour planifier ses opérations de rénovation énergétique grâce au dispositif d'aide exceptionnelle du département des Bouches-du-Rhône.

Inspirée par la démarche Négawatt, la Ville souhaite accompagner son programme de rénovation thermique d'un projet d'autoconsommation électrique par la construction d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation collective.

Le projet a fait l'objet d'une étude préalable réalisée par la direction de la transition énergétique de la Métropole Aix-Marseille-Provence en 2023. La Ville a ensuite engagé des études de maîtrise d'œuvre au deuxième semestre 2024.

Les études valident l'opportunité et la faisabilité d'une centrale solaire photovoltaïque en autoconsommation collective d'une puissance dimensionnée à 147 kWc pour une production annuelle de 195 MWh, positionnée sur la toiture de la salle de spectacle de l'Espace NoVa Velaux.

Les travaux envisagés comprendront notamment, sans que la liste soit limitative :

- La dépose des étanchéités existantes (dépose et évacuation du complexe d'étanchéité existant, arrachage des relevés d'étanchéité existants, dépose des moignons existants – Garde grèves)
- La mise en place de dispositifs de protection pour l'entretien de la toiture (garde-corps, échelles à crinoline)
- La réalisation des étanchéités des toitures-terrasses (bande de rive de réhausse d'acrotères, étanchéité autoprotégée avec isolant sur bac acier)
- La réalisation des ouvrages divers (traitement des joints de dilatation, des émergences, ...)

L'ensemble de ces travaux s'entend y compris tous travaux d'adaptions des ouvrages existants afin de réaliser les travaux dans les règles de l'art.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante d'approuver le projet et de solliciter une subvention auprès du Conseil Régional « Région Sud » dans le cadre du plan solaire au titre du dispositif « Solaire Ready » pour cette opération dont le coût est évalué à 163 500.00 € HT.

Le plan de financement s'établit comme suit :

<u>DEPENSES</u>	
Travaux de rénovation de l'étanchéité de la toiture (1150 m2) :	163 500.00 € HT

Total :	163 500.00 € HT
<u>RECETTES</u>	
Subvention Conseil Régional (28.1345 %) :	46 000.00 € HT
<i>Calculée sur le plafond surfacique soit 40€/m2</i>	
Autre financement accordé :	0.00 € HT
Commune (autofinancement) :	117 500.00 € HT

Total :	163 500.00 € HT

Le Conseil Municipal est invité à solliciter le soutien financier du Conseil Régional « Région Sud » au titre du dispositif « Solaire Ready » à hauteur de 46 000,00 € sur le coût HT des travaux estimés à 163 500 € HT et à s'engager à autofinancer le coût restant du projet après l'octroi de la subvention.

RAPPORT N°10

ABANDON DE CREANCES ANCIENNES ET D'AVOIRS NON RECLAMES RELATIFS A LA REGIE DE RECETTES DU SERVICE RESTAURATION ET VIE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varennes, Adjointe déléguée à la Vie scolaire, à la Jeunesse, à l'Enfance et à la Petite enfance,

VU la délibération n°2411DCA139 en date du 21 novembre 2024 portant mise en sommeil de la Caisse des écoles de la commune de Velaux, à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU la décision municipale n°24DM119 en date du 12 décembre 2024 portant modification de la régie de recettes de la Caisse des écoles en régie de recettes du service restauration et vie scolaire de la commune de Velaux à compter du 1^{er} janvier 2025,

VU les articles L1611-5 et D1611-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante l'existence d'impayés, antérieurs à l'année scolaire 2024/2025, sur la régie de recettes du service Restauration et Vie Scolaire, dont la gestion relevait de la Caisse des écoles avant le 1^{er} janvier 2025. Ces impayés auraient dû faire l'objet d'une régularisation dans la régie de recettes de la Caisse des écoles.

Dans le cadre de la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2025, le Conseil Municipal de Velaux est compétent pour la gestion des impayés et avoirs de ladite régie à compter de l'année 2025.

La prescription quadriennale prévoit que toute dépense non payée ou toute recette non encaissée dans un délai de quatre ans à partir du 1^{er} jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis, sont prescrites.

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que le logiciel de gestion de la régie de recettes du service Restauration et Vie Scolaire ne nous permet pas de reconstituer toutes les données relatives aux avoirs et aux impayés antérieurs à l'année scolaire 2020/2021.

Conformément aux articles L1611-5 et D1611-1 du CGCT, les créances des collectivités territoriales et établissements publics locaux ne sont mises en recouvrement que lorsqu'elles atteignent un seuil de 15 euros, fixé par décret.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Constater la prescription quadriennale pour les impayés de la régie de recettes du service Restauration et Vie Scolaire, antérieurs à l'année scolaire 2020/2021 ;
- Renoncer aux impayés de la régie du service Restauration et Vie Scolaire, à partir de l'année scolaire 2020/2021 et jusqu'à l'année scolaire 2023/2024 dont le montant est inférieur à 15€, pour un montant total de 186.80€ dont la liste est annexée à la présente convocation (annexe 1) ;
- Renoncer aux impayés de la régie du service Restauration et Vie Scolaire, à partir de l'année scolaire 2020/2021 et jusqu'à l'année scolaire 2023/2024 dont le montant est compris entre 15 et 40€, pour un montant total de 320.70€ dont la liste est annexée à la présente convocation (annexe 1) ;
- De procéder à l'émission de titres de recette pour les impayés supérieurs à 40€ constatés à partir de l'année scolaire 2020/2021 et jusqu'à l'année scolaire 2023/2024 pour un montant total de 1 201.90€ dont la liste est annexée à la présente convocation (annexe 2).

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante qu'il existe également des avoirs, antérieurs à l'année scolaire 2024/2025, sur la régie de recettes du service Restauration et Vie Scolaire. Ces avoirs auraient également dû faire l'objet d'une régularisation dans la régie de recettes de la Caisse des écoles.

A ce jour, aucun de ces avoirs n'a été réclamés par les familles.

Etant précisé que les montants mentionnés dans les annexes correspondent à la soustraction entre les impayés et les avoirs.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de :

- Constater la prescription quadriennale sur les avoirs antérieurs à l'année scolaire 2020/2021 ;
- Ne pas entreprendre les démarches en faveur du remboursement des avoirs jusqu'à 40€, pour un total de 2 022,10€ dont la liste est annexée à la présente convocation (annexe 3), et constater l'effacement de ces avoirs ;
- Entreprendre des démarches auprès des familles afin de proposer le remboursement des avoirs supérieurs à 40€ à partir de l'année scolaire 2020/2021 et jusqu'à l'année scolaire 2023/2024 (envoi d'un courrier ou d'un courriel demandant les coordonnées bancaires pour le remboursement), pour un total de 356.90€ dont la liste est annexée à la présente convocation (annexe 4) ;
- Constater l'effacement des avoirs supérieurs à 40€ dont les familles n'ont pas transmis leurs coordonnées bancaires dans les 30 jours à compter de l'envoi du courriel ou du courrier.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur les propositions susvisées.

RAPPORT N°11

APPROBATION DE LA CARTE SCOLAIRE

Rapporteur : Madame Catherine Michelot-Varenes, Adjointe déléguée à la Vie scolaire, à la Jeunesse, à l'Enfance et à la Petite enfance,

VU les articles L212-7 et L131-5 du Code de l'éducation,

Il est indiqué à l'Assemblée Délibérante que lorsque plusieurs écoles publiques se trouvent sur le territoire d'une commune, la sectorisation scolaire est établie par le Conseil Municipal, qui détermine l'affectation des élèves du 1er degré. Ainsi, pour chaque inscription scolaire, l'école du secteur est affectée en fonction de la domiciliation de l'élève. Ce système d'affectation des élèves revêt la forme d'une carte scolaire.

La carte scolaire encourage la proximité entre lieu de résidence et école d'affectation, tout en veillant à l'équilibre des effectifs au regard des capacités d'accueil des établissements scolaires, et à l'enjeu de mixité sociale.

Afin de répartir les élèves dans les deux groupes scolaires de la Commune (Jean Jaurès et Jean Giono), il convient de procéder à la création d'une carte scolaire, qui doit prendre en considération :

- Les effectifs existants par école,
- Les adresses des familles qui y sont rattachées,
- Les fratries scolarisées,
- Les projets d'implantation immobilière future dans les différentes zones.

Ainsi, une proposition avec deux zones a été établie selon le plan annexé à la présente convocation :

- Zone 1 : les élèves domiciliés sur l'Avenue Jean Pallet, ainsi qu'au Nord de la voie ferrée et dans le périmètre entre l'avenue Jean Pallet et la voie ferrée jusqu'à leurs intersections, seront affectés à l'école Jean Jaurès,
- Zone 2 : les élèves domiciliés au Sud de l'Avenue Jean Pallet et au Sud de la voie ferrée (secteur délimité par les intersections de ladite avenue avec la voie ferrée), seront affectés à l'école Jean Giono.

Cette carte scolaire sera applicable à compter de la rentrée scolaire 2025-2026 et qu'aucune réaffectation ne sera réalisée pour les élèves déjà scolarisés, qui resteront donc dans leurs écoles d'affectation.

Il est précisé que des dérogations à la sectorisation scolaire peuvent être accordées par le Maire, sur demande écrite et motivée. L'octroi ou le refus d'éventuelles dérogations à la carte scolaire relèvent des pouvoirs du Maire, qui agit en qualité de représentant de l'Etat dans le cadre de la procédure d'inscription scolaire.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de se prononcer sur ladite carte scolaire.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la carte scolaire, telle que proposée en annexe de la présente convocation.

RAPPORT N°12

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Albert Marrel, Adjoint délégué aux Finances et à la Commande Publique,

Les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant conformément au Code général de la fonction publique qui reprend l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26/04/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Il est proposé à l'Assemblée délibérante d'apporter les modifications suivantes au tableau des emplois communaux, après l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial du 4 juin 2025 :

1) Création de poste :

Dans le cadre de recrutements de contractuels sur emploi permanent, il est proposé de créer des emplois au tableau des emplois communaux :

POSTE	EMPLOI	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL
6	Adjoint technique principal 2ème classe	Contractuel	Complet
2	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Contractuel	Complet
1	Rédacteur	Contractuel	Complet

2) Suppressions de postes :

POSTE	EMPLOI	STATUT	TEMPS DE TRAVAIL	MOTIF
3	Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	Complet	Avancement de grade et poste non pourvu
3	Agent de maitrise	Titulaire	Complet	Avancement de grade et poste non pourvu
1	Adjoint du patrimoine	Titulaire	Complet	Poste non pourvu
1	Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	Titulaire	Complet	Avancement de grade et poste non pourvu
1	Assistant de conservation	Contractuel	Complet	Poste non pourvu

Le Conseil Municipal est invité à adopter les présentes propositions et modifier en conséquence le tableau des emplois communaux, préalablement soumis à son examen et joint en annexe de la présente convocation.

Etant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

RAPPORT N°13

DÉCISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Monsieur le Maire,

Les dispositions de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au Maire de rendre compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par l'Assemblée Délibérante en vertu de l'article L.2122-22.

Ainsi, le Conseil Municipal est invité à prendre connaissance des décisions qui ont été prises depuis la dernière liste arrêtée et présentée au dernier Conseil, en vertu de la délégation consentie à Monsieur le Maire par délibération n°01-12/20 du 10/12/20.

N° DECISION	OBJET	DATE
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET EMPLOI		
25DM78	BAIL PRECAIRE - 1 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	06/05/25
25DM86	BAIL PRECAIRE - 1 RUE JEAN JACQUES ROUSSEAU	06/06/25
VIE LOCALE		
25DM82	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION FOOTBALL OLYMPIQUE VENTABRENNAIS (FOV)	20/05/25
SERVICES TECHNIQUES		
25DM85	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE - BIODIVERSITE - LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE ET ORIENTAL	26/05/25
25DM87	DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF AIDE A LA TRANSITION ECOLOGIQUE - ACQUISITION DE 2 VEHICULES ELECTRIQUES	10/06/25
25DM89	DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE - TRAVAUX DE PROXIMITE 2025 - AMENAGEMENTS DANS LE CIMETIERE SAINT MARTIN BAS ET RENOVATION DES TERRAINS DE BOULE	13/06/25
25DM90	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE POUR LA TAILLE ET ELAGAGE DU PATRIMOINE ARBORE DE LA VILLE DE VELAUX	18/06/25
POPULATION		
25DM88	ATTRIBUTION D'UNE CONCESSION 50 ANS - SAINT MARTIN LE BAS - ORDRE 1025	10/06/25
URBANISME		
25DM91	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN COMMUNAL	23/06/25
CULTURE		
25DM92	CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT CULTUREL « PROVENCE EN SCENE » 2025-2026 AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHONE	10/06/25
25DM95	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE BIENS MUNICIPAUX POUR L'ASSOCIATION US VELAUX FOOTBALL	24/06/25